



SPIP 13 : Ca y est, on a touché le fond ...

Le vendredi 28 juin 2024 se tenaient un CSA local et un CSA Formation Spécialisée Santé et Sécurité des Conditions de Travail sur le SPIP des Bouches du Rhône, présidés par la DFSPIP du 13.

Etaient portés à l'ODJ l'examen de la charte des temps du SPIP 13, qui au delà d'entériner une bonne fois pour toutes la règle du tiers effectif en présentiel, connaît enfin une issue favorable aux agents du 13. Et pour cause ! La direction du SPIP 13 a montré depuis son investiture sa soumission totale aux pressions (qu'elles soient réglementaires ou non) de la DISP PACA CORSE soucieuse de généraliser les restrictions de mi-effectif de la période JOP à tous les territoires de l'inter-région et toutes les périodes de l'année... L'obéissance passive de notre direction a de beaux jours devant elle....

.....Charte des temps et formation spécialisée SSCT....

On pourrait croire que l'examen des sujets en lien avec ces 2 thématiques sur toute une journée sont propices à remettre en perspective le quotidien des agents, leurs conditions de travail et le cadre de leur intervention.

Or, dès le samedi matin, oui oui le samedi 29 juin au matin, les agents du pôle TIG du SPIP de Marseille ont tous été contactés à tour de rôle sur leur TELEPHONE PERSONNEL par leur DFSPIP en personne, afin qu'ils s'expliquent sur la non affectation de TIGiste sur l'événement du « Mondial La Marseillaise à Pétanque ». En guise d'explication, ils sauront que le DIA de permanence s'est étonné de l'absence de PPSMJ sur cet événement auprès de la DFSPIP, qui tentera de contacter immédiatement la DPIP TIG puis le RT-TIG sur leurs téléphones professionnels, en vain, puisque nous étions bien un samedi et que cette DPIP n'était pas d'astreinte.. et bien la DFSPIP a décidé que la situation justifiait de braver la limite, considérant que les demandes de la DISP justifient tout et a utilisé le listing des coordonnées téléphoniques personnelles des agents pour leur demander des comptes.

Le DIA contacté dans la foulée a fait connaître son étonnement. S'il a confirmé avoir contacté le cadre de permanence, il précise n'avoir donné aucune consigne pour contacter les agents individuellement et plaide pour un problème de communication interne.

Que dire de plus ? Est il nécessaire de rappeler que les CPIP du SPIP de Marseille et les RT-TIG ne sont pas soumis aux astreintes ? Est il nécessaire de replacer le cadre de l'astreinte de vos DPIP ? Est il nécessaire de rappeler que la direction du SPIP 13 n'a pas le droit d'utiliser les coordonnées personnelles d'un agent, qu'il soit CPIP, DPIP ou RT-TIG hors cadre urgent et réglementé ?

Les droits au repos et à la vie privée de vos agents ne sont pas soumis à votre appréciation. Nous demandons à comprendre comment le listing des agents du SPIP 13, communiqué au service RH à des fins urgentes et encadrées, et qui n'avait jamais été exploité de la sorte, est à la disposition de la DFSPIP du 13.

Obéissance passive ou initiative personnelle zélée, peu importe, nous refusons qu'une telle pratique se renouvelle.

A décision particulière, mesure particulière ! Nous demandons instamment que les agents du pôle TIG mobilisés toute la matinée du samedi 29 juin 2024 bénéficient de 2h de récupération pour le travail fourni chez eux hors charte des temps et hors cadre d'astreinte.

Il vous appartient de mettre en acte vos paroles.. à moins que vous attendiez là encore le feu vert de la DISP.

Marseille, le 02/07/2024